



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2015

Soixante-dixième session

Point 97, *bb*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/70/460)]

70/33. Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 67/56 du 3 décembre 2012, 68/46 du 5 décembre 2013 et 69/41 du 2 décembre 2014 concernant les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires,

Profondément préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours aux armes nucléaires,

Rappelant la Déclaration de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement¹, où il est dit, notamment, que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les États ont le droit de participer à ces négociations,

Réaffirmant le rôle et les attributions de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement définis dans le Document final de sa dixième session extraordinaire²,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³, où il est affirmé, notamment, que la responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre toutes les nations du monde et devrait être exercée dans un cadre multilatéral, et que le rôle central revient, dans cette action, à l'Organisation des Nations Unies, organisation la plus universelle et la plus représentative qui existe dans le monde,

Saluant les efforts déployés par les États Membres pour faire avancer le désarmement multilatéral et l'appui que le Secrétaire général a apporté à ces efforts, et rappelant à cet égard la proposition en cinq points du Secrétaire général sur le désarmement nucléaire,

¹ Résolution S-10/2, sect. II.

² Ibid., sect. IV.

³ Résolution 55/2.



Rappelant les résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, y compris les mesures concrètes qu'elle a définies⁴,

Réaffirmant la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et déterminée à promouvoir le multilatéralisme comme moyen essentiel de faire avancer les négociations sur la réglementation des armements et le désarmement,

Constatant l'absence de résultats concrets, depuis près de vingt ans, dans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire menées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que le climat international actuel doit susciter de toute urgence un surcroît d'intérêt de la part du monde politique pour les questions de désarmement et de non-prolifération, la promotion du désarmement multilatéral et une progression vers un monde sans armes nucléaires,

Se félicitant de sa réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, tenue le 26 septembre 2013 en application de sa résolution 67/39 du 3 décembre 2012, qui a mis en évidence le souhait de la communauté internationale de réaliser des progrès dans ce domaine, et prenant acte de sa résolution 68/32 du 5 décembre 2013, qui fait suite à cette réunion,

Se félicitant également du rapport que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires lui a présenté en application de sa résolution 67/56⁵ et qu'elle a mentionné dans sa résolution 68/46, et accueillant avec satisfaction le rapport que le Secrétaire général a présenté conformément à sa résolution 68/46⁶, qui présente l'avis des États Membres sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris sur les mesures qu'ils ont déjà prises à cette fin,

Se félicitant en outre des efforts déployés par tous les États Membres, les organisations internationales et la société civile pour continuer d'enrichir les débats sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent du désarmement et de la paix et la sécurité, compte tenu du rapport établi par le Groupe de travail à composition non limitée et des propositions qu'il contient,

Soulignant qu'il importe d'adopter une démarche inclusive et se réjouissant que tous les États Membres participent aux efforts ayant pour objectif l'avènement d'un monde sans armes nucléaires,

Sachant l'importance de la contribution que les organisations internationales, la société civile, les milieux universitaires et les chercheurs apportent aux mécanismes multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements,

Soulignant qu'il est important et urgent de progresser sur le fond s'agissant des questions prioritaires qui concernent le désarmement et la non-prolifération,

Ayant à l'esprit l'Article 11 de la Charte des Nations Unies, qui porte sur ses fonctions et ses pouvoirs pour ce qui est de discuter des questions et de faire des recommandations, y compris dans le domaine du désarmement,

⁴ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I à III)].

⁵ A/68/514.

⁶ A/69/154 et Add.1.

1. *Réaffirme* que l'objectif universel visé par les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire reste l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires et souligne que, pour faire avancer ces négociations, il importe de s'attaquer de manière exhaustive, inclusive, interactive et constructive aux questions liées aux armes nucléaires ;
2. *Réaffirme* qu'il est urgent de progresser sur le fond dans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et, à cette fin, décide de convoquer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires ;
3. *Décide* que le groupe de travail à composition non limitée examinera également sur le fond les recommandations concernant d'autres mesures qui pourraient contribuer à faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, notamment mais non exclusivement : a) des mesures de transparence liées aux risques associés aux armes nucléaires existantes ; b) des mesures visant à réduire et à éliminer tout risque d'utilisation de ces armes par accident, par erreur, sans autorisation ou à dessein ; c) des mesures supplémentaires visant à mieux faire connaître et comprendre la complexité et l'interdépendance des conséquences humanitaires très diverses qui résulteraient d'une explosion nucléaire ;
4. *Encourage* tous les États Membres à participer au groupe de travail à composition non limitée ;
5. *Décide* que le groupe de travail à composition non limitée se réunira à Genève en 2016, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et conformément à son règlement intérieur, pendant une période maximale de 15 jours ouvrables, selon les créneaux disponibles, avec la participation et la contribution d'organisations internationales et de représentants de la société civile, conformément à la pratique établie, et qu'il tiendra sa session d'organisation le plus tôt possible ;
6. *Demande* aux États Membres participant au groupe de travail à composition non limitée de faire tout leur possible pour parvenir à un accord général ;
7. *Décide* que le groupe de travail à composition non limitée lui présentera, à sa soixante et onzième session, un rapport sur ses travaux de fond et les recommandations dont il a convenu, et qu'elle évaluera les progrès accomplis en tenant compte des travaux d'autres instances compétentes ;
8. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, dans la limite des ressources disponibles, l'appui requis pour les réunions du groupe de travail à composition non limitée et de transmettre le rapport du groupe de travail à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement, ainsi qu'à la conférence internationale prévue au paragraphe 6 de la résolution 68/32 ;
9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

67^e séance plénière
7 décembre 2015